

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC

Interdiction de circulation et de stationnement : salon de l'agriculture méditerranéen du lundi 10 juin 2024 au dimanche 16 juin 2024

Le Maire de la commune de VILLEVEYRAC

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date 24.11.67,

VU la demande d'autorisation de voirie en date du jeudi 16 mai 2024 par « Midi EVENTS » et « Thau Sète Agglomération » pour l'organisation de la manifestation « salon de l'agriculture méditerranéen » le vendredi 14 juin 2024 et le samedi 15 juin 2024 de 7h00 à 23h50 à la place du marché aux raisins.

VU le début de l'installation du salon dès le lundi 10 juin 2024 à 08h00

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement et l'installation de cette manifestation « salon de l'agriculture méditerranéen » sur la place du marché aux raisins.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « salon de l'agriculture méditerranéen » à la place du marché aux raisins à VILLEVEYRAC.

-Le stationnement et la circulation seront interdits à la place du marché aux raisins du lundi 10 juin 2024 08h00 au dimanche 16 juin 2024 12h00.

-Le stationnement et la circulation seront aussi interdits du lundi 10 juin 2024 08h00 au dimanche 16 juin 2024 10h00 route de Montagnac (entre la rue de la source et le chemin des Condamines).

ARTICLE 2 : La municipalité, « Thau Sète agglomération » et « Midi EVENTS » qui organisent la manifestation sont chargées de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de mairie

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MEZE

Messieurs les agents assermentés de la commune de VILLEVEYRAC

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeveyrac, le jeudi 16 mai 2024

Le Maire
Christophe MORGO

